



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Id : 642'795

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne

COPIE

Lausanne, le 13 novembre 2017

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je vous remercie d'avoir consulté le Canton de Vaud au sujet du projet relatif à la révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP).

La suppression du délai d'échange des billets de banque pour les billets à partir de la sixième série (1976) met fin à une pratique atypique ne s'accordant guère avec le statut de valeur refuge que connaît le franc suisse sur le plan international. Il convient donc de saluer cet alignement avec le régime d'échange des principales monnaies des pays industrialisés, qui garantit la possibilité d'échanger en tout temps des billets rappelés par la BNS.

Par ailleurs, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler quant à la volonté d'instaurer un principe de déduction sur la valeur nominale des monnaies ou billets détériorés, lorsque dite détérioration est due à une cause autre que la circulation courante.

Néanmoins, si nous sommes en accord avec le volet monétaire du présent projet, il paraît nécessaire de prêter attention aux questions relatives au financement du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles (*fondssuisse*). En effet, bien que les chiffres énoncés dans le rapport explicatif sur l'avant-projet laissent à penser que *fondssuisse* dispose d'un capital propre suffisant au financement de ses activités ordinaires, il n'est pas à exclure que l'arrêt des versements de la BNS à *fondssuisse* ait des conséquences sur le long terme.

D'une part, il est très vraisemblable que la fréquence d'événements pouvant occasionner des dommages s'accroît avec les changements climatiques à l'œuvre ; d'autre part, la quantité des victimes potentielles et la valeur des biens exposés ne cessent de croître sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la probable hausse des coûts liés aux catastrophes naturelles nous invite à ne pas nous focaliser sur le seul maintien des ressources existantes, mais sur leur accroissement, de manière à anticiper l'augmentation des risques ces prochaines décennies.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à mener une analyse des besoins futurs du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles, qui conclurait probablement à la nécessité d'un accroissement des réserves sur le long terme, afin d'anticiper des pertes liées à des phénomènes naturels plus conséquentes et plus fréquentes.

En conclusion, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport du Canton de Vaud soutient le projet de révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Il appelle néanmoins à ne pas en négliger les conséquences sur le financement de *fondssuisse*, compte tenu de ce qui précède.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du département :

Philippe Leuba

Copie :

- à l'Office des affaires extérieures du Canton de Vaud